



Éducation 92

Compte-Rendu de Réunion AMD Education 92 10 octobre 2017 – Issy les Moulineaux

Présence de Dominique Fis – Directrice Académique

Présence de Mme Véronique Garcia-Gillet – Directrice Académique Adjointe 1^{er} degré

Présence de M de Chaillé – Directeur de l'enseignement catholique des Hds

Présence de Jean-Jacques Turkawka / Marie Garcia -SAIS 92

Introduction de cette journée de travail par Bernard de Carrère – ILM

Ordre du jour

- *Bilan de la rentrée sur le département des Hauts de Seine – Madame FIS*
- *Retour sur des réunions et débats de rentrée*
 - o *Université d'Été du CNESEO (Conseil National de l'Évaluation Scolaire)*
 - o *Colloque de AMIF : Les Maires et les Ecoles*
 - o *ANDEV – Réunion Ile de France*
 - o *SAIS 92 – Réunion Référents Loisirs et Handicap – Mme Garcia & M. Turkawka*
- *2017 – 2018 : PEDT et temps de l'enfant – Un nouveau temps de concertation ?*
- *Ecoles privées et Financement : où en sommes-nous sur le 92 ? – Monsieur de Chaillé*
- *ATSEM*
 - o *Une démarche de charte commune à toutes les collectivités*
 - o *Le nombre d'ATSEM par école maternelle : quelle est la solution ? – Madame Bosset*
- *Contribution financière des familles aux temps périscolaires : le prépaiement, une solution ? Madame Le Vasseur*

Bilan de rentrée -Direction Académique

Ajustements réseau Ecoles en septembre : + 6 classes

168 000 élèves scolarisés dans les écoles privées et publiques dont 149 000 dans ces dernières.

Moins 1000 élèves dans le public (baisse des 4 ans et des CP) / deux explications à cela

- *Elèves scolarisés sur l'Académie de Paris compte-tenu que cette dernière a de moins en moins d'élèves, elle accepte les dérogations sans conditions*
- *Départ vers la Province*

Les écoles privées relevant du diocèse du 92 n'absorbent pas cette différence : + 100 élèves seulement en sept avec + 3 classes

Ressources Humaines : En juillet : + 95 postes dont 60 pour les remplaçants.

En septembre : postes vacants suite à des non présentations de personnel titulaire

Le recrutement de contractuels est devenu un processus permanent désormais avec 148 présents sur 170 prévus.

L'adéquation RH – Postes est difficile.

De plus les PES sont essentiellement des femmes d'âge moyen faible → Hausse des congés maternité ! Ce qui est évidemment positif pour la démographie mais difficile dans le cadre des RH !

Dans le cadre du PEDT : si retour à 4 jours, le PEDT devient caduque en ce compris « les avantages » suivants :

- Suppression du fond de soutien
- Suppression de la subvention CAF pour le financement des TAP/NAP hors structure ALSH
- Suppression de l'allègement du taux d'encadrement (on revient à 1/10 et 1 /14)

La Direction Académique donne le délai de janvier aux villes pour transmission des OTS de sept 2018 car cela doit passer au CDEN de février

Pour les contrats aidés, la direction académique doit récupérer 300 postes dont une partie signifie la suppression des aides administratives écoles avec une priorité donnée aux REP pour maintenir ce dispositif.

Pas de communes plus épargnées que d'autres : suppression en fonction des fins de contrat : premier critère ! Charge aux IEN de travailler avec les directeurs sur les organisations administratives écoles et faciliter la transmission des docs qui représente 20% du temps de travail des directeurs.

Pour les écoles hors contrat, pas de chiffres pour le moment mais procédure de déclaration à faire :

- Mairie
- Préfecture
- Parquet
- Services départementaux qui diligentent une visite préalable Hygiène et Sécurité + Vérification enseignement scolaire obligatoire au moins une fois par an (palier intermédiaire Cycle II et fin de cycle 4)

Une grande question demeure : quelle est la légitimité des villes pour revenir, ou non, sur une réforme qui émane de l'Etat et plus particulièrement de l'Education Nationale.

Aucun critère n'existe à aujourd'hui pour justifier d'un retour à 4 jours

Chaque ville reste indépendante dans son choix et cela ne soit pas forcément être en accord avec la ville voisine !

Retour sur des réunions et débats de rentrée

Université d'Été du CNESEO (Conseil National de l'Évaluation Scolaire) – 28 & 29 août 2017

Deux journées les 28 et 29 août – Clôture M Blanquer – Ministre de l'Éducation Nationale

Des matinées en plénière :

- Comment l'évaluation des politiques publiques contribue-t-elle à la vie démocratique ?
- Justice à l'école et territoires : quels enjeux et quels diagnostics ?

Deux après-midi d'ateliers (6 et 10 par après-midi) – Présence VL sur

- **Atelier 1** - Quels dispositifs et pédagogies pour traiter la difficulté scolaire dans l'enseignement obligatoire (taille des classes, professeurs supplémentaires...)
- **Atelier 10** - Comment les rythmes scolaires et le PEDT peuvent-ils contribuer à la réduction des inégalités entre territoires

Plénière 1 : Comment l'évaluation des politiques publiques contribue-elle à la vie démocratique ?

L'évaluation des politiques publiques, telle que pratiquée aujourd'hui, s'inscrit dans un contexte de défiance envers les institutions, où l'efficacité et la légitimité de la décision publique sont remises en cause. Face à cette crise, quels liens peuvent être établis entre évaluation des politiques publiques (EPP) et vie démocratique ? Le Cnesco et le CESE proposent de s'interroger sur le rôle, la nature et la place de l'EPP pour répondre à cette crise démocratique.

Atelier 1 : Quels dispositifs et pédagogies pour traiter la difficulté scolaire dans l'enseignement obligatoire (taille des classes, professeurs supplémentaires...) ?

Contrairement à d'autres pays, la France n'a pas, pendant longtemps, cherché à développer des politiques éducatives qui visent, en travaillant au cœur de chaque classe, à prévenir les difficultés scolaires potentielles de tous les élèves. Depuis l'avènement du collège unique, ses réformes se sont en effet surtout centrées sur des dispositifs d'aide personnalisée, souvent posés à la marge de l'emploi du temps des élèves, sans changer fondamentalement les pratiques enseignantes et les stratégies d'apprentissage des élèves au quotidien.

En complément des dispositifs multiples de suivi individualisé, la politique d'éducation prioritaire, pilier de l'école depuis 1982, a constitué le cœur des réformes visant la réussite scolaire des élèves dans les quartiers les plus défavorisés. Pourtant, les évaluations nationales et internationales montrent qu'environ 40 % des élèves n'acquièrent pas les compétences attendues en fin d'école primaire. De plus, ces enquêtes montrent le poids important des inégalités socio-économiques dans les performances des élèves.

La complexité de la difficulté scolaire est telle qu'il n'existe pas un facteur unique pour l'expliquer, ni une solution unique pour la traiter. Depuis quelques années, un certain nombre d'orientations politiques potentiellement efficaces sont apparues pour combattre la difficulté scolaire : la diminution du nombre d'élèves par classe dans les territoires les plus défavorisés, les dispositifs de maîtres supplémentaires, des approches pédagogiques permettant un meilleur suivi individualisé des élèves, le renforcement de la mixité dans les écoles et dans les classes...

Quels dispositifs doivent être mis en place, pour quel public ? Comment doivent-ils s'articuler les uns aux autres ? Quels moyens et quels outils peuvent être mobilisés pour permettre à tous les enfants d'apprendre et de s'épanouir dans l'école d'aujourd'hui afin de pouvoir intégrer la société de demain ? 6

Atelier 2 : Comment concevoir et mettre en oeuvre une formation continue des personnels d'éducation de qualité ?

De nombreuses études et rapports soulignent l'insuffisance de la formation continue des enseignants en France et préconisent d'améliorer les modalités d'accès et l'attractivité de l'offre de formation. C'est un levier essentiel pour conduire les changements et favoriser l'adaptation des professionnels de l'éducation aux nouvelles données de leur métier (numérique, pédagogie différenciée, développement du travail en équipe...), qui doit s'inscrire dans un continuum avec une formation initiale repensée. Comment identifier les besoins en formation des enseignants ? Comment penser les contenus et les modalités des formations ? Avec quels formateurs ? Comment développer les établissements formateurs et les formations sur site ? Comment mieux articuler les dispositifs de formation continue pilotés par le rectorat (plans académiques et départementaux de formation, Dafpen ...) avec les Espé et la recherche ? Comment mieux ouvrir les enseignants sur leur environnement éducatif (parents, intervenants extérieurs, éducation populaire...) ? Comment valoriser et intégrer cette formation tout au long de la vie dans le parcours professionnel des enseignants ?

Atelier 3 : Architecture et restauration scolaire : comment offrir à tous les élèves de bonnes conditions de vie à l'école ?

Lieu d'enseignement et d'apprentissage, l'école d'aujourd'hui et de demain est aussi un lieu de vie pour les élèves et les personnels de l'établissement. La qualité de vie à l'école est donc un enjeu pour l'éducation et concerne tous les membres de la communauté éducative. En particulier, les conditions d'accès et d'accueil, par une architecture adaptée et une restauration de qualité accessible à tous, sont deux leviers parmi d'autres qui permettent d'améliorer la qualité de vie à l'école et les acquis des élèves.

Aujourd'hui, de profondes mutations des locaux scolaires s'imposent en raison du déploiement du numérique, de nouvelles organisations pédagogiques, de la promotion du travail en équipe, de l'attention portée au climat scolaire et de la nécessité d'associer l'ensemble des composantes de la communauté éducative, notamment les parents. À quoi devraient ressembler des établissements intégrant ce cahier des charges, tout en respectant les obligations de sécurité ? Comment les élèves, les parents et les enseignants peuvent-ils être associés à de tels projets ? Comment élaborer un référentiel facilitant l'engagement des collectivités moins impliquées ? Quel nouveau rôle l'État peut-il jouer dans l'accompagnement de ces politiques notamment dans les territoires les plus défavorisés ?

Du côté de la restauration scolaire, la situation a beaucoup évolué depuis la cantine traditionnelle. Elle tient une place particulière dans la journée de plus de 6 millions d'élèves. Outre l'attention particulière donnée aux conditions d'accueil (confort, propreté, niveau sonore, disposition de l'espace, animation du temps de pause méridienne...) et à l'équilibre et la qualité des repas (approvisionnement en produits issus de circuits courts et d'agriculture biologique), le moment de restauration est aussi temps éducatif. Au-delà des garanties de qualité que devrait satisfaire tout service de restauration scolaire, comment faire en sorte que tous les enfants puissent en bénéficier, notamment ceux issus des familles les plus défavorisées ? Comment faire de ce temps et de cet espace de restauration un moment et un lieu de socialisation et d'apprentissage de la citoyenneté ? Les résultats de deux enquêtes inédites et des rapports sur l'architecture et la restauration scolaire seront partagés en atelier.

Atelier 4 : Comment penser l'évaluation des établissements scolaires ?

L'évaluation a pris une place importante dans le système éducatif français depuis les années 1980. À l'évaluation des agents (enseignants, chefs d'établissement) essentiellement assurée par les corps d'inspection, s'ajoute la réalisation d'enquêtes et d'évaluations, dont l'objectif principal aujourd'hui est d'assurer un meilleur pilotage de la politique nationale d'éducation. L'évaluation en France reste ainsi essentiellement individuelle ou systémique, contrairement à la plupart des autres pays dans lesquels l'évaluation des établissements scolaires s'est beaucoup développée (OFSTED en Angleterre par exemple) sous des formes très variées. En France, les projets d'établissements portés par les chefs d'établissements dans les EPLE, créés en concertation avec les différents acteurs du système scolaire (parents, enseignants...) doivent permettre de fixer les objectifs que l'établissement souhaite atteindre et les moyens qu'il va mettre en place pour y parvenir. Pour ce faire, les chefs d'établissement peuvent se fonder sur une série d'indicateurs de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) ou des rectorats, mais aussi s'appuyer sur des outils d'auto-évaluation (OAPE) proposés par la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), par exemple, afin de mettre en place et piloter leur projet d'établissement. Cependant, en l'absence d'évaluation systématique des effets des actions mises en œuvre, l'évaluation des établissements publics d'éducation n'est encore qu'un débat aux multiples facettes : faut-il évaluer les établissements scolaires ? Comment rendre compte de la complexité de ce qui s'y joue ? Quelles formes (indicateurs, inspections, consultation des différents acteurs de l'école, auto-évaluation ...) pourraient prendre leur évaluation ? Dans quels buts ?

Atelier 5 : Orientation : comment élargir l'horizon scolaire et professionnel des élèves ?

L'orientation scolaire est un processus continu, constitué de plusieurs paliers au cours duquel l'élève doit faire des choix qui conditionnent la suite de son parcours scolaire et professionnel. Seulement, loin d'être le résultat de choix rationnels et émancipateurs, le parcours des élèves est jalonné de nombreux biais. L'information, condition *sine qua non* à la constitution d'un choix éclairé, est distribuée de manière inégale entre les individus. Origine sociale, genre, filière d'apprentissage ou encore territoire sont autant de facteurs qui entretiennent l'autocensure des élèves et leurs familles et ainsi limitent leurs horizons scolaires. Comment traiter ce phénomène complexe et assurer la transparence de l'information ? Comment orienter sans faire subir ? Comment favoriser un accès efficace, tout au long du parcours, à une information de qualité sur les formations et les métiers ? Quel premier bilan peut être fait à la suite de la mise en place des parcours Avenir ? De plus, l'orientation scolaire a comme objectif certain l'insertion professionnelle des élèves. Un rapprochement des mondes scolaire et professionnel est donc nécessaire. A cet effet, quels sont les 8 dispositifs déjà en place ? Quels leviers peut-on identifier pour faire coïncider offre de formation et besoins économiques ?

Atelier 6 : Orientation : quel pilotage pour les politiques publiques ?

En 2013, 8 000 structures et de 35 000 professionnels œuvraient dans le champ institutionnel de l'orientation scolaire. Les échelons de pilotage national et régional se superposent et peuvent nuire à l'efficacité des dispositifs, en l'absence de coordination et de politique globale d'orientation scolaire. Plusieurs rapports (IGAS, IGEN, IGAENR 2015 et Sénat 2016) préconisent de transférer ces compétences aux régions. Comment définir un chef d'orchestre et ramener de la clarté dans cet enchevêtrement d'acteurs ? Quelle place pour les conseillers d'orientation-psychologues, psychologues de l'éducation nationale (PsyEN) à compter de la rentrée 2017 ? Quelle formation pour ces personnels, censés être les premiers interlocuteurs des élèves ? Ces derniers ne travaillant pas seuls, quels sont les différents rôles des membres de l'équipe pédagogique en matière d'orientation scolaire ?

Plénière 2 : Justice sociale et territoires : quelles préconisations pour lutter contre les inégalités territoriales à l'école ?

Malgré la devise d'une République une et indivisible, l'Éducation est marquée par de fortes inégalités territoriales. L'offre éducative de l'Éducation nationale et les investissements des collectivités territoriales s'avèrent dissemblables selon les territoires. Quelles politiques actuellement sont mises en place pour limiter ces inégalités territoriales ? Quelles formes prennent les politiques éducatives visant à plus de *justice spatiale* dans les autres pays ? Comment fonctionnent-elles ?

Atelier 7 : École obligatoire : quelles organisations et quelles pédagogies dans les milieux ruraux ?

Le déclin démographique des communes en milieu rural isolé a conduit au développement de modalités d'organisation scolaire spécifiques (classes uniques, classes multiniveaux, regroupement pédagogique intercommunaux) et pose le problème de la répartition des collèges aux effectifs limités. Par ailleurs, les nouvelles dynamiques démographiques des communes rurales en cours de périurbanisation ont conduit à l'augmentation de l'hétérogénéité de la population scolarisée sur ces territoires. Comment l'École obligatoire,

intégrant école primaire et collège, peut-elle permettre d'apporter une réponse éducative efficace face à cette recomposition des territoires ? Quelles modalités d'organisation institutionnelle et pédagogique (pôles éducatifs, mise en réseau écoles/collège, fédération écoles/collège de secteur en une entité unique...) peuvent être développées pour favoriser des pratiques éducatives adaptées et la réussite scolaire de tous les enfants ? Quel est l'impact des nouveaux dispositifs développés par l'Etat en lien avec les collectivités (conventions ruralité par exemple) ? 9

Atelier 8 : Bac-3/Bac+3 : quelles logiques d'aménagement du territoire et d'accessibilité pour l'offre de formation, l'orientation et la réussite scolaire ?

L'offre de formation de l'Éducation nationale, à partir du lycée, s'avère très hétérogène selon les territoires. Par ailleurs, les compétences en matière de formation professionnelle initiale ainsi que leurs compétences en matière d'enseignement supérieur (schéma régional pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, SRESRI) font jouer aux régions un rôle grandissant dans la répartition de l'offre de formation (Bac-3 et Bac+3) sur le territoire. Comment faire pour que la répartition territoriale de ces formations puisse être accessible à tous (mobilité, logement...) ? Comment ouvrir le champ des ambitions scolaires et professionnelles des jeunes ruraux et/ou des jeunes urbains issus de milieux populaires et mieux prendre en compte leurs aspirations pour réduire les inégalités d'accès à l'offre de formation ?

Atelier 9 : Gouvernance : comment les différents acteurs peuvent-ils travailler ensemble pour davantage de justice à l'école ?

Les mouvements de décentralisation et de déconcentration en éducation dans les années 1980 ont redéfini les rôles au sein du système éducatif. La multiplicité des décideurs, souvent évoquée comme un « mille-feuilles » décisionnaire, a rendu complexe le fonctionnement de la chaîne de décision et de mise en oeuvre des politiques d'éducation, notamment dans le champ de l'école obligatoire. Une réflexion sur les modalités de gouvernance territorialisée des politiques d'éducation semble d'autant plus importante que leur développement en lien avec le territoire s'est renforcé (éducation prioritaire et mixité sociale, volet éducatif des contrats de ville, projets éducatifs de territoire...) ? À l'aide de quels instruments de politiques publiques serait-il possible de mieux articuler ces interactions au niveau infrarégional, entre l'Etat, les régions, les départements, les intercommunalités et les communes ? Quelles alliances territoriales et quelle gouvernance mettre en oeuvre pour améliorer l'efficacité et l'équité de ces politiques éducatives ?

Atelier 10 : Comment les rythmes scolaires et le projet éducatif territorial peuvent-ils contribuer à la réduction des inégalités entre territoires ?

La réforme des rythmes scolaires a permis de rééquilibrer l'emploi du temps des jeunes écoliers en réintroduisant une demi-journée scolaire, le plus souvent le mercredi matin. La possibilité de dérogation au plan national a ensuite été accordée par décret. Dans quelle mesure la mise en place des dérogations à la réforme des rythmes scolaires a-t-elle pu conduire à des organisations du temps scolaires différentes selon les communes ? Avec quels effets ?

Cette réforme s'est accompagnée du développement, au niveau national et sous la responsabilité des collectivités territoriales, d'actions éducatives dans les temps périscolaires, ceux-ci étant le plus souvent organisés dans le cadre des projets éducatifs territoriaux (PEDT). Cette mise en place a été confrontée à des inégalités de prise en charge, qui préexistaient ou liées aux choix effectués par les élus locaux. Elle a cependant permis une évolution significative du nombre d'enfants pris en charge dans les accueils éducatifs périscolaires (de 800 000 à 3 millions d'enfants). Comment favoriser la montée en qualité de ces dispositifs ? Comment réaliser une meilleure complémentarité des temps éducatifs (scolaires et hors scolaires) tout en réduisant la disparité des moyens financiers et opérationnels mobilisés par les collectivités (mutualisation intercommunale, accompagnement par l'Etat...) ?

Atelier 11 : Territoires défavorisés : quelles politiques pour améliorer l'offre de scolarisation dans une perspective de réduction des inégalités, en métropole et dans les Outre-mer ?

Certains territoires (départements ultramarins, la France désindustrialisée du Nord et de l'Est, les zones ségréguées des grandes métropoles telles que Paris et Marseille ...) cumulent les difficultés (isolement géographique, manque d'infrastructure pour les départements ultramarins par exemple ou encore précarité socio-économique, manque de stabilité du corps enseignant...). Pendant longtemps, la réponse de l'Éducation nationale aux inégalités territoriales en matière d'éducation s'est concrétisée par la mise en oeuvre de politiques compensatoires notamment à travers l'éducation prioritaire. Plus récemment, ont été introduites de nouvelles règles d'affectation des moyens tenant compte des problèmes spécifiques rencontrés par les établissements. Comment répartir de façon plus homogène une offre de scolarité de qualité en agissant sur toutes ses dimensions (qualification et expérience des enseignants, stabilité des équipes, carte des formations, profil du chef d'établissement, projet d'établissement, vie scolaire...) ? Quels instruments de suivi peuvent-ils être mis en place afin d'observer l'évolution de la qualité de l'offre de scolarisation dans ces territoires ?

Atelier 12 : Financements de l'éducation : comment les différents modes de financement (État, collectivités...) sont-ils alloués sur le territoire et dans quelle mesure peuvent-ils constituer des leviers d'incitation ?

En 2014, la dépense française en éducation était estimée à 146 milliards d'euros, soit 6,8 % du PIB. Le financement de l'éducation a fait l'objet de nombreux travaux ces dernières années. La Cour des comptes en 2015 recommande d'améliorer et de simplifier la gouvernance du système éducatif, notamment dans l'objectif de rendre plus cohérente l'allocation des ressources. La réforme territoriale de 2016 a permis la création de 17 régions académiques, essayant ainsi de répondre à cette problématique. Les sources de financements de l'éducation en France peuvent être multiples : l'État, les collectivités territoriales, les familles et les partenariats privés. La multiplicité des acteurs pose la question de l'efficacité et de la justice du modèle économique de financement de l'éducation en France. Quels modèles d'allocation des ressources sont développés actuellement par l'Éducation nationale ? Conduisent-ils à une répartition équitable selon les contextes plus ou moins défavorisés socialement ? Du côté des collectivités territoriales, comment mettre en place des modalités de financement qui limiteraient les inégalités entre territoires ? Et enfin, comment le financement peut-il être utilisé dans le cadre de politiques d'incitation visant à développer davantage de justice sociale à l'école ?

ATELIER 10 – RYTHMES SCOLAIRES ET PEDT

COMMENT LES RYTHMES SCOLAIRES ET LE PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL PEUVENT-ILS CONTRIBUER À LA RÉDUCTION DES INÉGALITÉS ENTRE TERRITOIRES?

La question de l'aménagement des temps scolaires a émergé avec la chronobiologie et s'est imposée dans les années 1980. C'est en 1990¹ qu'un premier décret ouvre la possibilité pour les établissements d'expérimenter la semaine de quatre jours, à condition de respecter le volume horaire annuel et le nombre maximal d'heures dans une journée de classe. La réglementation ne cessera ensuite de changer, proscrivant la semaine de quatre jours en 1995 pour l'autoriser à nouveau en 1998². La circulaire du 5 juin 2008 sur l'organisation du temps d'enseignement scolaire réduit le nombre d'heures hebdomadaires de 24 à 26 heures et supprime une nouvelle fois la possibilité d'une cinquième journée de classe. Les nombreuses contestations donnent lieu à la mise en place, en 2010, d'une Conférence nationale sur les rythmes scolaires dont le rapport final préconise le retour à une semaine d'au moins neuf demi-journées, pour éviter la concentration des enseignements qui serait nuisible à la qualité de l'apprentissage d'après les scientifiques (MEN, 2013). Les écoliers français ont alors le plus faible nombre de jours de classe annuels parmi les 34 pays de l'OCDE (144 contre 187 en moyenne).

La réforme des rythmes scolaires de 2013 a enterriné la fin de la semaine de quatre jours et allégé la journée de classe à 5h30, imposant une pause méridienne d'au moins 1h30. Son application revient aux communes (organisation des activités périscolaires, gestion du personnel intervenant, etc.), mais l'organisation de la semaine est décidée au niveau départemental par le directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN). Ces choix et les modalités de leur mise en œuvre sont formalisés dans les projets éducatifs territoriaux, les PEDT. Face aux mécontentements de certains maires, plusieurs décrets ont rapidement assoupli la législation. C'est ainsi qu'en mai 2014, année de généralisation de la réforme, le décret dit « Hamon » a autorisé les aménagements « adaptés aux réalités locales qui le nécessitent ». À la rentrée 2014, 2 951 communes y ont recouru. Plus récemment encore, le 26 juin 2017, un nouveau décret a paru, permettant au DASEN de mettre en place la semaine de quatre jours sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et d'au moins un conseil d'école.

¹ Le décret du 6 septembre 1990, modifié en 1991, permet aux inspecteurs d'académie de modifier le calendrier scolaire sur demande des conseils d'école et après avis de l'inspecteur de la circonscription.

² En 1995, la mise en place du contrat aménagement des rythmes de vie des enfants et des jeunes (ARVEJ) proscrit la semaine de quatre jours, imposant cinq jours de classe hebdomadaire de façon à diminuer le volume horaire journalier des enseignements. Le but est de développer des activités sportives, culturelles et de loisir. En 1998, la création des contrats éducatifs locaux (CEL) autorise à nouveau la semaine de quatre jours, que pratiquent 30 % des écoles à la rentrée 2006.

Loin d'être linéaire, la politique éducative en matière de rythmes scolaires est hésitante depuis ses débuts et il faut rappeler que ni le souci de laisser de la souplesse aux acteurs locaux, ni celui d'ouvrir l'école sur des acteurs éducatifs extérieurs (notamment au travers d'activités sportives ou culturelles) ni encore celui de réduire le volume journaliser des enseignements pour favoriser les apprentissages ne sont des préoccupations nouvelles.

La mise en place des projets éducatifs territoriaux (PEDT)

Le PEDT est conçu localement et engage un ensemble d'acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation : les administrations de l'État concernées (Éducation nationale, sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative, entre autres) ainsi que les groupes d'appui départementaux (GAD) et d'autres institutions locales. Basé sur des coopérations établies à l'échelle de la collectivité territoriale, il doit répondre à une problématique éducative et territoriale préalablement définie. Il mobilise ainsi les porteurs de projet autour d'un objectif éducatif commun, permet d'identifier les ressources disponibles et de faire remonter les éventuelles faiblesses du territoire en matière d'éducation. Cette formalisation a pour but la cohérence et la continuité des temps scolaires et périscolaires. Actuellement, selon le MEN, 92% des communes sont couvertes par un PEDT³.

Les maires, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les conseils d'école sont ainsi en charge de la conception des activités et de l'emploi du temps périscolaire (pause méridienne et horaires d'entrée et de sortie des élèves). Leurs propositions sont ensuite transmises au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), après avis de l'inspecteur chargé de la circonscription concernée. La région, compétente en matière d'organisation et de financement du transport scolaire, doit être également consultée autour des projets d'aménagement du temps scolaire.

Le réaménagement des temps périscolaires, un enjeu capable d'homogénéiser la qualité de l'offre de scolarisation ?

Les activités périscolaires peuvent constituer un levier d'action sur les inégalités. Il apparaît que lorsqu'elles sont de qualité, ces activités permettent de réduire les inégalités entre les élèves issus de familles plus ou moins favorisées en rendant moins déterminante la capacité de soutien parental des familles (Duchini, Effenterre, 2016). Cet effet est particulièrement visible concernant les femmes seules et sous-diplômées (Insee, 2011). Ainsi, la mise en place d'activités périscolaires cohérentes et de qualité sur l'ensemble des territoires peut être envisagée comme un outil de promotion de l'équité et de réduction des inégalités socioéconomiques, lesquelles se manifestent notamment pendant la période extra-scolaire et influent sur la réussite des enfants tout au long de leurs parcours. En outre, ces activités peuvent contribuer à la gestion des difficultés scolaires, réduisant les risques de décrochage et bénéficiant aux élèves les plus faibles à travers des activités de soutien scolaire. Qui plus est, les projets à caractère local sont fortement encouragés dans le cadre des PEDT, par le biais d'activités pédagogiques qui s'insèrent dans les particularités culturelles et géographiques de chaque territoire. Les activités périscolaires contribueraient, de cette manière, à la réduction des inégalités éducatives à travers la mise en place d'actions spécifiques qui correspondent aux besoins territoriaux.

³ <http://pedt.education.gouv.fr/>

Concernant les établissements ruraux, selon le rapport publié par Duran en 2016 sur la mise en œuvre des conventions de ruralité, l'instauration des PEDT (qui s'est superposée à la réorganisation territoriale de l'État avec la loi « NOTRe ») a rendu la tâche des élus beaucoup plus complexe, car ils se retrouvent désormais en charge de l'organisation des temps périscolaires. Cependant, elle leur a permis d'engager un travail commun et de mutualiser leurs ressources pour développer des activités périscolaires pertinentes et de qualité. Le PEDT a ainsi stimulé la consolidation d'une culture commune de travail, suscitant la concertation entre les élus locaux et une plus ample coopération avec les services de l'État. Pour cette raison, la plupart des associations nationales d'élus, de parents d'élèves et d'éducation populaire ont dressé un bilan positif de cette réforme (Duran, 2016). Elle semble avoir été bénéfique dans la mesure où elle a mobilisé les acteurs autour d'un même objectif : l'élaboration de projets éducatifs pour une meilleure réussite scolaire de tous les écoliers et une plus grande adéquation aux besoins de chaque aire rurale. Ainsi, les PEDT seraient, selon Duran, un « dynamisateur des projets partagés », évitant que l'espace scolaire ne se replie sur lui-même et favorisant l'avènement d'une école balisée par la démocratie participative. Les temps périscolaires s'avèrent, de cette manière, salutaires pour l'homogénéisation des pratiques scolaires au niveau communal dans certaines zones rurales. L'objectif peut être, à terme, l'harmonisation de l'offre éducative et de l'emploi du temps scolaire.

Cependant, pour mener à bien leur projet éducatif et pour que la réforme ait les effets positifs escomptés, les communes doivent disposer de moyens humains, organisationnels et financiers suffisants. Si les communes ont obtenu en 2016 la pérennisation des fonds d'amorçage (censés initialement ne soutenir leur effort financier que pour la rentrée 2014), la charge financière que représente l'organisation des activités périscolaire reste très importante, en particulier pour les communes les plus démunies et/ou isolées. La variabilité des activités proposées d'une collectivité à l'autre, dans leur contenu, leur qualité et leur variété, peut expliquer l'absence de consensus sur les bienfaits ou les méfaits de la réforme, et pose la question de l'équité d'une offre différenciée.

Quelles perspectives pour la réduction des inégalités territoriales ?

Selon le rapport de Cartron (2016) sur la mise en place des PEDT, plus de 80 % des communes estiment les nouvelles activités périscolaires efficaces, puisqu'elles contribuent à l'enrichissement culturel et à l'épanouissement des enfants. Cependant, malgré la volonté de l'État d'accompagner les communes dans l'élaboration de leur PEDT, celui-ci n'est pas toujours en mesure d'assurer l'obtention de résultats homogènes dans tous les territoires.

Comment garantir l'équité de l'offre d'activités périscolaires dans l'ensemble des territoires alors que les projets éducatifs territoriaux peuvent jouer le rôle d'amplificateur des inégalités ? Tout en reconnaissant le potentiel innovateur des PEDT, comment s'assurer que leur flexibilité n'aboutisse pas à des mises en œuvres très inégales selon les collectivités territoriales ?

Comme le souligne le dossier de présentation de la réforme des rythmes à l'école primaire (2013), les communes et les EPCI jouissent d'une pleine liberté dans l'instauration des projets éducatifs et organisent les temps périscolaires de la manière qu'ils jugent la plus cohérente. À ce cadre s'ajoute la flexibilisation de l'aménagement des plages horaires lors desquelles ces projets éducatifs sont instaurés, ainsi que la tendance, exprimée par le

pouvoir publique, de renforcer l'autonomie des communes dans la gestion de leurs temps périscolaires et du budget alloué à ceux-ci.

Cette flexibilisation, qui peut être très avantageuse pour certaines communes (notamment celles qui disposent de plus de ressources), favorise-t-elle la réduction des inégalités existantes face aux communes les plus démunies ?

Finalement, sans une mobilisation effective des personnels, ainsi que des ressources financières et structurales adéquates, certains territoires peuvent retrouver des difficultés de pilotage, obtenant des résultats peu satisfaisants. Puisque 2017 est une année de renouvellement des PEDT pour les collectivités qui se sont engagés, en 2014, pour une période de 3 ans, il est essentiel de dresser un bilan à propos de ces pratiques, envisageant de nouvelles perspectives pour leur mise en œuvre future. Penser leur mise en pratique et concevoir un projet national systémique devient un impératif pour que les territorialités soient en mesure de mener les temps périscolaires à bon escient, en les adaptant aux besoins et aux spécificités de chaque commune.

Bibliographie

Association de Maires de France (AMF) (2016). *Enquête 2016 sur la réforme des rythmes scolaires*. Repéré à :

http://www.amf.asso.fr/upload/fichiers/documents/AMF_14635BILAN_DE_LA_REFORME_DES_RYTHMES_SCOLAIRES.pdf

Carton, F. (2016). *Une réforme dans le rythme : vers une nouvelle étape qualitative*. Repéré à : <http://www.education.gouv.fr/cid102224/rythmes-scolaires-rapport-sur-la-mise-en-place-des-projets-educatifs-territoriaux-pedt.html>

Duchini, E. ; Effenterre, C. (2017). *La réforme des rythmes scolaires : un révélateur des inégalités présentes sur le marché du travail ?* Institut des politiques publiques, numéro 26. Repéré à : <http://www.ipp.eu/wp-content/uploads/2017/04/n26-notesIPP-avril2017.pdf>

Duran, A. (2016). *Rapport à monsieur le premier ministre sur la mise en œuvre des conventions ruralité*. Repéré à : http://cache.media.education.gouv.fr/file/05_mai/43/8/Rapport_mise_en_oeuvre_conventions_ruralite_definitif_580438.pdf

Inspection Générale de l'Éducation Nationale (IGEN) (2015). *L'efficacité pédagogique de la réforme des rythmes scolaires*. Repéré à :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/2015/41/0/2015-042_efficacite_pedagogique_de_la_reforme_des_rythmes_scolaires_494410.pdf

Janky, E., Conseil économique, social et environnemental (CESE) (2016). *Insertion professionnelle des jeunes ultramarins*. Repéré à : <http://www.lecese.fr/travaux-publies/le-defi-de-linsertion-professionnelle-des-jeunes-ultramarins>

Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports (2017). *Évaluation nationale des PEDT – rapport final*. Repéré à : http://cpd67.site.ac-strasbourg.fr/actions/wp-content/uploads/2015/01/Eval-PEDT_Rapport-VF.pdf

MENESR (2013). *La réforme des rythmes à l'école primaire – dossier de présentation*. Repéré à : http://cache.media.education.gouv.fr/file/01_Janvier/27/3/2013_dossier_presse_reforme_rythmes_ecole_primaire_238273.pdf

MENESR (2015). *Rapport du comité de suivi de la réforme des rythmes éducatifs : une année de généralisation des rythmes*. Repéré à :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/2015/95/3/RAPPORT_CNSRRS_Novembre_2015_MENESR_494953.PDF

Colloque de AMIF : Les Maires et l'Ecole – 13 septembre 2017

10h10-10h30 : L'entretien des établissements scolaires

Propriétaires des locaux, les Maires assurent la construction, la reconstruction, l'extension, les réparations, l'équipement et le fonctionnement des écoles. Les établissements du primaire sont financés à hauteur de 42,7% par les communes, l'Etat prenant en charge 52% ; alors qu'il finance 73,3% des collèges et des lycées, contre 21% pour les départements et les régions¹. D'une commune à l'autre le budget attribué est très variable.

Par exemple, la ville de Paris (2,2 millions d'habitants) a dépensé 47 millions de travaux pour ses 662 écoles en 2015, Colomiers (38 300 habitants), 3,5 millions pour 15 écoles, et le département de Seine-Saint-Denis, 80 millions d'euros d'investissements pour 125 collèges. *« Il y a des inégalités territoriales en terme de bâti. Un grand nombre d'écoles datent de l'après-guerre ou des années 70. Des collectivités ont plus de mal que d'autres à anticiper l'entretien des locaux. Les grandes villes ont un service pour suivre le patrimoine, quand d'autres attendent que tout tombe pour faire des travaux. Souvent, les très petites communes tiennent à leur école pour maintenir leur population et font tout pour la garder en bon état. »* Explique Paul Monnoyer, Président de l'Association Nationale des Directeurs de l'Education des Villes (ANDEV) ². En 2011, l'association a pointé les écarts entre les écoles : ils sont de 1 à 10 pour les frais de fonctionnement, quand les crédits annuels d'investissement variaient de 0 à plus de 1800 euros par élève.

Pour les Maires ruraux, l'école est vitale. La rénover est souvent indispensable pour éviter la dévitalisation de leur territoire. Bien souvent, ils doivent lutter contre la fermeture des bâtiments scolaires, dont la présence dépend du baromètre des naissances. Ainsi, la seule solution pour attirer les familles : rendre l'école attractive *« surtout en région parisienne où les parents sont habitués à avoir du service. La qualité de l'enseignement est primordiale. En aménageant un nouvel espace de vie scolaire, nous espérons que les enseignants se battent pour rester, ce qui rejaillit forcément sur la réputation de l'école et attire de nouveaux parents »* explique le Maire de Liancourt-Saint-Pierre (Oise), Sylvain Le Chatton. Face à d'importants travaux et à la baisse des dotations, certaines municipalités n'ont pourtant plus les moyens d'assurer la rénovation du bâti. Comment rendre l'école attractive ? Quelles solutions développées pour assurer le financement et la rénovation des établissements scolaires dans un contexte budgétaire restreint ?

10h30-10h50 : Les activités périscolaires, un choix politique pour un service public de qualité

De 1990 à 2015, le coût d'une scolarité primaire théorique (3 ans en préélémentaire et 5 ans en élémentaire) sans redoublement ni raccourcissement de cycle, s'est accru de 55%, passant de 32 010 à 49 490 euros⁴. La réforme des rythmes scolaires a contribué à cette augmentation des dépenses des collectivités locales en matière scolaire, notamment par l'ajout des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) qui ont impacté l'organisation de l'agenda municipal. Selon l'enquête 2016 sur la réforme des rythmes scolaires menée par l'Association des Maires de France (AMF), les élus ont eu le sentiment de désengagement de l'Education nationale devant ses responsabilités. Les collectivités ont dû faire face à une

augmentation des dépenses liées à la masse salariale, au fonctionnement et à l'entretien des locaux pour une matinée supplémentaire ; sans compter les dépenses d'investissement parfois rendues nécessaires. Les deux tiers des communes et les trois quarts des intercommunalités ont décidé la gratuité des NAP au cours de l'année 2015/2016 voulant préserver la justice sociale. Malgré les aides, les difficultés persistent au bout de deux ans, voire trois ans, de mise en œuvre de la réforme : pour 70% des communes et 78% des intercommunalités, en particulier au niveau du financement, du manque de locaux et des problèmes de recrutement et de qualification des personnels.

A ces dépenses dédiées aux activités périscolaires, s'ajoutent celles du plan numérique pour l'éducation, lancé en mai 2015. Afin de contribuer au développement du numérique dans les communes, les Maires ont largement investi dans ce domaine sans avoir pour autant de compensation financière de la part de l'Etat. En terme de numérique, les outils sont coûteux et deviennent rapidement obsolètes. L'Association des Départements de France (ADF) a évalué le coût d'une tablette à 450 euros, auxquels s'ajoutent les frais de maintenance de 172 euros, ainsi que la mise à niveau des réseaux informatiques.

Si assurer le bien-être des enfants et leur ouverture au monde demeure une priorité pour les élus locaux, ils doivent faire preuve de créativité afin de trouver les ressources permettant de financer les équipements, mais aussi le personnel qualifié.

10h50-11h10 : Sécurité-Prévention, entre maintien de l'ordre public et apprentissage, une nouvelle compétence pour les Maires ?

Les attentats perpétrés sur le sol français ont contribué à déployer des mesures de sécurité renforcées au sein des collectivités locales. L'Etat a encouragé les Maires à mettre en place des systèmes de sécurité pour prévenir une possible agression ou attentat dans les établissements scolaires. De nombreuses mesures ont été prises par les élus : clôtures, portillons ou encore visiophones ont été installés à l'entrée des écoles. La municipalité de Taverny (95) a lancé un grand plan de sécurisation des 18 écoles de la ville. Ce projet s'échelonne de 2017 à 2019 pour un coût estimé à 964 500 euros hors taxes. Afin de le financer, les élus ont voté en conseil municipal une demande de subvention de l'Etat au titre du Fonds de soutien à l'Investissement Public Local (FSIL). Ce plan prévoit la révision des clôtures, portails et portes d'accès, ainsi que l'installation de visiophones avec des portes équipées de gâches électriques. Sur les espaces publics et la voirie, la ville va renforcer la signalétique et créer des aménagements pour limiter la vitesse des voitures aux abords des établissements scolaires. Ces aménagements réalisés par les villes franciliennes ont un coût important pour les Maires. A Poissy (78), Franck Marone, chef de la police municipale, explique que « *suite aux préconisations du préfet, deux à trois agents sont présents en permanence lors des événements pour assurer l'ouverture des sacs et le contrôle des accès, alors qu'avant nous n'assurions que des passages. Cela représente 50 heures supplémentaires par mois, soit 15 000 euros par ans* »⁵. « *Nous n'avons pas d'argent pour placer un policier municipal à l'entrée de chaque école* » précise Agnès Le Brun, rapporteur de la Commission Education de l'Association des Maires de France (AMF). En plus de ces mesures, les Maires doivent organiser trois exercices de sécurité au sein des établissements, contre deux jusqu'à présent, dont un simulant un attentat avec intrusion.

Ainsi, les villes ont entrepris un travail à l'intérieur des écoles avec des exercices mis en place en partenariat avec l'Education nationale, les différents services et les institutions comme la police nationale ou les pompiers. Comment les Maires peuvent-ils faire face à ces demandes croissantes de l'Etat, mais aussi des parents en matière de sécurité ?

11h25-11h55 : La restauration scolaire, symbole du maintien d'un service public de proximité

Proposée dans l'ensemble des collectivités locales, la restauration scolaire demeure un service facultatif mis à disposition des administrés par les Maires. Ce service optionnel pose des questions budgétaires pour assurer sa pérennité tout en préservant l'équité sociale. En moyenne, le coût de revient de la pause méridienne est d'environ 10 euros pour les communes et de 6 euros pour les collèges et les lycées. Certaines d'entre elles ont choisi la gratuité de la cantine comme la communauté d'agglomération de l'aéroport du Bourget qui a inauguré dès 2007 la gratuité pour tous à la cantine, alors que d'autres ont dû accroître les tarifs pour répondre aux impératifs budgétaires. La tarification des cantines scolaires demeure un véritable casse-tête pour les élus locaux. Néanmoins, le 11 juin 2014, le Conseil d'Etat a rappelé que « la cantine scolaire doit être accessible à tous les enfants sans discrimination tarifaire et tout particulièrement aux enfants les plus pauvres »

Si le prix de la restauration scolaire continue de faire débat, les Maires sont confrontés aux demandes toujours plus importantes des parents quant à la qualité des repas servis à leurs enfants (87% des parents souhaitent du bio à la table de leurs enfants), ce qui n'est pas sans conséquence sur les tarifications. En janvier 2016, le Parlement a adopté la loi visant à favoriser l'ancrage territorial de l'alimentation. Portée par la députée, Brigitte Allain, cette loi entend promouvoir une alimentation durable prévoyant l'introduction de 40% de l'alimentation durable, dont 20% issus de l'agriculture biologique, à partir de 2020 dans les restaurants collectifs. Aujourd'hui, près de trois quarts des établissements scolaires servent déjà des produits bio, contre 62% des restaurants d'entreprises et seulement 26% des hôpitaux et maisons de retraite⁸. Pour répondre à ces objectifs, la législation laisse une marge de manœuvre en permettant à chaque collectivité territoriale de fixer son rayon d'approvisionnement. Cependant, le coût plus élevé du bio se répercute sur le budget des communes. Par rapport aux produits conventionnels, les produits bios présentent un surcoût moyen de 20% (contre 26% en 2011), que deux gestionnaires sur trois lissent sur l'ensemble du repas, sans répercussion sur les factures des convives. Les budgets consacrés par les établissements scolaires à l'achat de denrées issues de l'agriculture biologique ont été multipliés par 2,6 de 2008 à 2014. La collectivité doit donc réorienter ses pratiques d'achat, qui favorise classiquement les produits industriels. Economies d'énergie, réduction des produits d'entretien, faire jouer la concurrence entre fournisseurs, respect de la saisonnalité des produits et des déchets sont les défis que doivent relever les cuisines collectives afin de trouver un équilibre budgétaire face aux nouvelles demandes.

11h55-12h25 : L'éducation citoyenne dans les cantines : du gaspillage au compostage

En accueillant l'ensemble des enfants, la cantine scolaire est un vecteur essentiel d'apprentissage des valeurs et de comportement citoyen. Guillaume Garot, ancien Ministre délégué à l'Agroalimentaire, considère qu'il est essentiel de « mobiliser les agents qui relèvent des collectivités dans les écoles. La formation de ces professionnels est décisive : plus de qualité dans les assiettes, c'est moins de gaspillage. Au final, ce sont des économies réalisées. ». La restauration scolaire représente donc une opportunité pour les Maires qui peuvent alors multiplier les actions de sensibilisation des enfants sur l'alimentation, l'origine des aliments, les déchets, l'agriculture locale. La loi de transition énergétique de 2015 a accompagné ce mouvement en obligeant les collectivités locales à mettre en place avant le 1er septembre 2016 « une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective dont ils assurent la gestion ». Il faut noter qu'un site servant 200 jours par an pour 500 élèves le midi jette l'équivalent de 30 000 euros de nourriture. En restauration collective, on gaspille 4 fois plus qu'un foyer. Face à ce constat, les Maires déploient des actions d'information et de formation des enfants au gaspillage alimentaire dès le plus jeune âge autant en milieu scolaire dans les cantines, que durant les temps périscolaires. Dans le cadre du programme Eco-Ecole, les écoles élémentaires de Saint-Cyr-l'École ont travaillé tout au long de l'année sur le compostage à l'école, à l'apprentissage du tri dans les cantines et ont même pu visiter des déchetteries et des centres de tri. A Paris, les enfants des écoles du XIe ont découvert le tri sélectif. « Avant, les enfants avaient tendance à avoir les yeux plus gros que le ventre et à ramener les plateaux à moitié pleins. Désormais, ils ont pris conscience du gaspillage alimentaire. S'ils ont pris trop de fruits, ils les offrent à leurs camarades de table. S'ils ont encore faim, ils n'hésitent plus à se resservir » explique une animatrice spécialiste de la nutrition et de la santé⁹. A quels outils pour quels coûts les Maires recourent-ils pour faire de la cantine un vecteur d'éducation citoyenne ?

14h-14h30 : Les dispositifs de soutien à la citoyenneté : de la prévention aux CME/CMJ

Les Maires disposent de nombreux outils pour favoriser l'apprentissage de la citoyenneté, notamment par le biais des activités scolaires et périscolaires ainsi qu'à travers les Conseils Municipaux de Jeunes (CMJ). Par exemple, la ville de Croissy (78) a mis en ligne un clip contre le harcèlement scolaire réalisé par les enfants du centre de loisirs Jules-Verne.¹⁰ Les enfants de la ville de Montrouge (92) ont élaboré une BD citoyenne qui explique différents concepts comme le racisme, la discrimination, la propreté, le handicap ou encore le fonctionnement des élections. Le Conseil Municipal d'Enfants (CME) de Rungis (94) a organisé des ateliers « Gestes de premiers secours » à destination des enfants, des adolescents et des adultes de la ville afin d'informer et d'initier les Rungissois aux gestes de premiers secours et d'expliquer aux citoyens le métier de sapeur-pompier. Enfin, en partenariat avec le service jeunesse, le CMJ de Vaux-le-Pénil a décidé de mettre en place un ramassage des ordures sur le terrain destiné à construire un skate Park. Dans un contexte budgétaire restreint, de quels outils disposent les Maires pour développer l'apprentissage de la citoyenneté chez les enfants et les jeunes ?

14h30-15h : Apaiser les tensions au sein des établissements scolaires par la promotion de la citoyenneté

Le phénomène de la violence à l'école en France s'est constitué en problème social dans les années 1990. Essentiellement centré sur l'enseignement secondaire, la prévention et la lutte contre la violence en milieu scolaire concernent également l'enseignement élémentaire depuis la circulaire du 16 août 2006. La violence sous différentes formes (harcèlement, racket, discrimination, violence envers les professeurs, phénomène de radicalisation) est néfaste au bon apprentissage des enfants. « *La bonne qualité du climat scolaire induit souvent un taux significativement plus bas d'absentéisme et d'exclusions. Mais un bon climat scolaire favorise aussi l'équité. Plusieurs études démontrent que l'atmosphère qui règne dans une école atténuerait l'impact des origines socioéconomiques d'un élève sur sa réussite.* » explique Eric Debarbieux, ancien délégué ministériel à la prévention de la violence scolaire¹¹.

Aujourd'hui, le harcèlement toucherait 12% des écoles et un collégien sur 5 serait victime de cyberviolence. Si le harcèlement scolaire diminue pour la première fois en France, il n'en reste pas moins un sujet majeur de société. Son aspect dématérialisé par le biais des réseaux sociaux le rend plus difficile à appréhender et à limiter s'étendant à l'encontre des figures traditionnelles de l'autorité comme les professeurs. Sur cette même sphère digitale, un certain engouement pour les théories du complot ou les thèses de propagandes appelant au djihad se développe. On note, depuis plus d'un an, sur 6 millions d'élèves de l'enseignement secondaire, 857 suspicions de radicalisation de collégiens ou lycéens recensées par l'Education nationale¹³. 5% des établissements déclarent 24% de l'ensemble des faits de violence, soit autant que 70% des établissements les moins touchés par la violence¹⁴. 10% des établissements concentrent plus de la moitié des incidents, 5% le tiers, et les quartiers populaires sont les plus touchés.

Pour lutter contre ces différents types de violence au sein des établissements scolaires, les Maires organisent des réunions thématiques en partenariat avec les parents, l'Education nationale et les spécialistes tels que les médecins, les psychologues, la police, etc. Le collègue Yves-Klein de La Colle-sur-Loup (06) a expérimenté un dispositif original : Les Copains vigilants, par exemple¹⁶. Dans le cadre des rythmes scolaires et des activités périscolaires, les élus locaux ont déployé des programmes civiques autour du sport, de la culture, des valeurs républicaines et du vivre-ensemble en s'appuyant sur des associations comme Canopé, l'ANACEJ ou encore Citoyen de demain, qui offrent des ressources dédiées à l'éducation citoyenne.

15h35-16h05 : La réforme des rythmes scolaires, une réforme encore contestée

Lancée en 2013, la réforme des rythmes scolaires a marqué le retour à la semaine de 4,5 jours en primaire, avec des cours le mercredi matin bouleversant l'organisation de la collectivité locale et des parents. Si, aujourd'hui, la réforme des rythmes scolaires est entrée dans le quotidien de tous, elle semble encore susciter des questions, voire des oppositions : fonds d'amorçage non pérenne, statut des activités éducatives organisées hors des cours, manque d'animateurs, inadaptation aux élèves de maternelle... La réforme a aussi entraîné l'augmentation du recours aux établissements privés, qui contournent les règles de la mixité

sociale. Depuis septembre 2016, 93 nouvelles écoles hors contrat ont vu le jour et plus de 2,1 millions d'élèves sont inscrits dans des établissements d'enseignement privé. De plus, malgré les réformes successives depuis plus de 50 ans, encore 40% des élèves de CM2 ne possèdent pas les connaissances fondamentales, ni en lecture, ni en maths, pour suivre leur scolarité dans de bonnes conditions au collège. Face à ce constat, le Conseil National d'Évaluation du Système Scolaire (CNESCO) a publié 30 solutions pour améliorer l'école au-delà des clivages partisans ; l'occasion de revenir sur les problématiques du temps d'apprentissage, la taille de la classe, la formation des enseignants, la politique d'éducation prioritaire, la pédagogie...

16h05-16h35 : Des nouvelles propositions pour réformer l'École

Emmanuel Macron, Président de la République, a déclaré vouloir faire de l'école une priorité et lutter contre le décrochage scolaire. Pour mener à bien la réforme de l'école, il a défini plusieurs priorités dont diviser par deux le nombre d'élèves par classe en CP et CE1 dans l'éducation prioritaire, rétablir des études dirigées après la classe dans tous les établissements, supprimées en 2015, et des stages de remise à niveau à la fin des vacances d'été, en primaire et au collège et développer un suivi scolaire individualisé avec des bilans personnalisés de la grande section de maternelle à la troisième. Plus précisément, concernant les collectivités locales, le Ministre de l'Éducation, Jean-Michel Blanquer, a annoncé le possible retour à la semaine des 4 jours. « *On a incité à ce que l'ensemble de la France soit sur 4 jours et demi. Le but n'est pas de revenir sur ce dossier-là. Des gens sont insatisfaits localement, ce que nous faisons c'est ouvrir la possibilité, surtout pour la rentrée 2018, d'ouvrir le choix entre différentes formules.* »¹⁷. Les communes vont avoir la possibilité de changer l'organisation actuelle du temps scolaire. Les modifications éventuelles auront lieu à partir de la rentrée 2018, même si quelques premières expérimentations pourront être menées dès la rentrée prochaine. « *S'il y a un consensus entre les conseils d'école et les communes, ils font une proposition, et l'inspecteur d'académie, donc le représentant de l'Éducation nationale donne, ou pas, son feu vert* » explique le Ministre. La marge de manœuvre du Maire apparaît limitée et la question de la pérennisation des fonds de soutien pour l'ensemble des communes organisant des activités périscolaires demeure en suspens. Quelle place auront les Maires au sein de ces nouveaux programmes et bouleversements ?

BIBLIOGRAPHIE

1 « Ce que coûte l'éducation en France », *France Info*, 24/11/2014, <http://blog.francetvinfo.fr/l-instithumeurs/2014/11/29/ce-que-coute-leducation-en-france.html>

2 « Quand les Maires déplacent des montagnes pour leurs écoles », *La Gazette des communes*, 09/09/2016, <http://www.lagazettedescommunes.com/459416/quand-les-maires-deplacent-desmontagnes-pour-leur-ecole/>

3 « Financements : l'éducation est-elle vraiment nationale ? », *La Gazette des communes*, 18/02/2016, <http://www.lagazettedescommunes.com/429880/financements-leducation-est-ellevraiment-nationale/>

4 « La dépense d'éducation pour le premier degré », Ministère de l'Éducation nationale, 2016, http://cache.media.education.gouv.fr/file/etat26/11/2/depp-etat-ecole-2016-depense-educationpremier-degre_675112.pdf

- 5 « Toujours plus chère sécurité pour les communes », *La Gazette des communes*, 06/12/2016,
<http://www.lagazettedescommunes.com/475322/toujours-plus-chere-securite-pour-les-communes/>
- 6 « Financements : l'éducation est-elle vraiment nationale ? », *La Gazette des communes*, 18/02/2016,
<http://www.lagazettedescommunes.com/429880/financements-leducation-est-elle-vraiment-nationale/>
- 7 « Le « lunch shaming » ou comment les cantines scolaires discriminent les enfants défavorisés »,
France 24, 17/04/2017, <http://mashable.france24.com/monde/20170417-lunch-shaming-cantinescolaire-pauvrete>
- 8 « Alimentation bio : la restauration scolaire met les bouchées doubles », *La Gazette des communes*,
03/05/2016,
<http://www.lagazettedescommunes.com/366892/alimentation-bio-la-restauration-scolaire-met-les-bouchees-doubles/>
- 9 « Les écoliers du IXe apprennent le tri à la cantine », *Le Parisien*, 07/06/2015,
<http://www.leparisien.fr/paris-75/paris-75005/les-ecoliers-du-ixe-apprennent-le-tri-selectif-a-la-cantine-07-06-2015-4840699.php>
- 10 « Croissy-sur-Seine : un clip contre le harcèlement à l'école », *Le Parisien*, 24/11/2016,
<http://www.leparisien.fr/croissy-sur-seine-78290/croissy-sur-seine-un-clip-contre-le-harcelement-a-lecole-24-11-2016-6370605.php>
- 11 « Tous les bienfaits d'une bonne ambiance à l'école pour la réussite », *La Libre.be*, 25 avril 2017,
<http://www.lalibre.be/actu/belgique/tous-les-bienfaits-d-une-bonne-ambiance-a-l-ecole-pour-lareussite-58fe34cecd70812a65a007c0>
- 12 « Parler pour lutter contre le harcèlement à l'école », *Le Monde*, 29/10/2015
http://www.lemonde.fr/education/article/2015/10/29/la-nouvelle-campagne-contre-le-harcelement-vise-en-priorite-l-ecole-primaire_4799470_1473685.html?xtmc=cyber_harcelement&xtcr=6
- 13 « Comment l'école fait face à la radicalisation », *Le Parisien*, 09/12/2016,
<http://www.leparisien.fr/espace-premium/actu/comment-l-ecole-fait-face-a-la-radicalisation-09-12-2015-5353147.php>
- 14 « Les signalements d'incidents graves dans le second degré public sont stables sont 2014-2015 »,
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
<http://www.education.gouv.fr/cid66113/augmentation-des-actes-de-violence-dans-les-lycees-professionnels.html>
- 15 « La lutte contre le harcèlement et les violences en milieu scolaire », *gouvernement.fr*, 12/05/2016,
<http://www.gouvernement.fr/action/la-lutte-contre-le-harcelement-et-les-violences-en-milieu-scolaire>
- 16 « Violence scolaire : des Copains vigilants dans la cour de récré », *Le Parisien*, 13/10/2016,
<http://www.leparisien.fr/societe/des-copains-vigilants-dans-la-cour-de-recre-13-10-2016-6199644.php>
- 17 « Que prévoit la réforme de l'éducation de Blanquer ? », *Paris Match*, 06/06/2017,
<http://www.parismatch.com/Actu/Politique/Que-prevoit-la-reforme-de-l-education-de-Blanquer-1278083>

ANDEV – Réunion Ile de France – 28 septembre 2017

Les membres de la commission permanente ont souhaité mettre à disposition des adhérents de l'ANDEV, un argumentaire quelques soient les orientations prises sur les territoires. Cet outil reprend des éléments de langage utiles aux positionnements des élus et aux échanges lors de vos futures concertations.

I - L'argumentaire initial en faveur d'une organisation au-delà de 4 jours scolaires : une organisation qui favorise la réussite

Un grand nombre d'études menées par des chercheurs, acteurs éducatifs, chrono-biologistes s'accordent sur l'intérêt pour l'enfant **d'une meilleure répartition des temps d'apprentissage sur la semaine scolaire, notamment sur cinq matinées**, organisation propice à la réussite de tous, notamment des plus fragiles.

- **En 2008**, François Testu, professeur émérite en chrono-psychologie à l'Université de Tours écrit un ouvrage intitulé "[Rythmes de vie et rythmes scolaires. Aspects chrono-biologiques et chrono-psychologiques](#)" évaluant les impacts sur la vigilance, le sommeil, les comportements des élèves en semaine de 4 jours.

- La semaine de 4 jours, non seulement ne respecte pas les rythmes journaliers de l'activité psychologique et physiologique de l'enfant, mais surtout, elle génère une baisse de la vigilance, voire des comportements d'inadaptation à l'école.

- **Sans une politique socio-éducative périscolaire et extrascolaire d'accompagnement**, la semaine de 4 jours accentue et allonge les effets perturbateurs du week-end sur l'adaptation à la situation scolaire.

Cela se traduit par une désynchronisation des rythmes biologiques et psychologiques journaliers les lundi et vendredi après-midi. La désynchronisation est source de fatigue, de mauvaises performances et de désintérêt. Restent le mardi et le jeudi pour profiter d'une pleine écoute des élèves avec le risque de les surcharger de disciplines d'enseignement dites fondamentales.

- **Accorder une demi-journée supplémentaire de congé n'est nullement profitable à des enfants livrés à eux-mêmes en dehors de l'école.** La libération du temps n'est pas synonyme d'épanouissement, d'éveil et d'intégration. **La semaine de 4 jours creuse le fossé entre ceux qui bénéficient d'activités périscolaires et ceux qui n'en bénéficient pas.**

- **En 2009**, Bruno Suchaut, chercheur à l'Unité de recherche pour le pilotage des systèmes pédagogiques, écrit un rapport intitulé "[L'organisation et l'utilisation du temps scolaire à l'école primaire : enjeux et effets sur les élèves](#)".

« Sur le plan des rythmes hebdomadaires, dans une semaine scolaire de quatre jours et demi de classe (dont le samedi matin), les enfants de CP sont les plus performants le jeudi après-midi alors que pour les enfants plus âgés, c'est le vendredi matin qui est la meilleure demi-journée. La coupure du week-end se ressent pour tous les élèves et avec plus d'intensité pour les élèves les plus jeunes. Des études effectuées dans des pays où les jours de congé ne sont pas les mêmes que dans le monde occidental, indiquent que les "bons" et les "mauvais"

jours de performances des élèves sont différents, cela tend à montrer que les variations hebdomadaires ne dépendent pas uniquement de l'âge des élèves, mais aussi de l'aménagement du temps scolaire : "à la différence des fluctuations journalières, les variations hebdomadaires de l'activité intellectuelle seraient plus le reflet de l'aménagement du temps que d'une rythmicité endogène propre à l'élève" (INSERM, 2001, p. 62).

La semaine de quatre jours aurait, en outre, des effets négatifs plus accentués dans les zones d'éducation prioritaire, notamment pour les enfants qui ne bénéficieraient pas d'activités péri ou extra-scolaires, la rythmicité intellectuelle journalière s'accompagne en effet d'une diminution significative du niveau de performance pour les élèves concernés ».

« Une organisation du temps qui tiendrait compte des résultats des recherches dans ce domaine **limiterait le temps d'enseignement à une vingtaine d'heures jusqu'au CE2** avec des journées moins longues. Cela aurait pour conséquence d'**organiser la semaine sur quatre jours et demi ou cinq jours et de réduire la durée des congés d'été d'une ou deux semaines**. Les séquences d'apprentissage devraient être placées à des moments où les élèves sont les plus réceptifs, il faudrait donc prévoir une mise en route progressive des activités en début de matinée et les débuts d'après-midi devraient être consacrés à des activités non scolaires. Cette organisation implique bien évidemment une coordination étroite entre les acteurs éducatifs au niveau local pour une articulation entre les temps scolaires et périscolaires. »

- En 2010, le [Rapport de l'académie de médecine](#) indique « **le rôle néfaste à cet égard de la semaine dite de quatre jours sur la vigilance et les performances des enfants les deux premiers jours de la semaine liées à une désynchronisation liée au week-end prolongé** ». Le rapport compare en effet la semaine de quatre jours avec la semaine de quatre jours et demi affichant école le samedi matin, sans évoquer la semaine de quatre jours et demi avec école le mercredi.

- Le [rapport de décembre 2010 de la Mission d'information sur les rythmes scolaires](#) , présidée par la députée Michèle Tabarot , pour la Commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale, avec comme co-rapporteurs Xavier Breton et Yves Durand. Le ministre de l'Éducation nationale, Jean-Michel Blanquer, à l'époque directeur général de l'enseignement scolaire au ministère de l'Éducation nationale est cité page 13 : « **si la semaine de neuf demi-journées (quatre jours et demi) n'a pas été choisie, c'est parce que le monde des adultes s'est entendu sur le monde des enfants** ».

- En 2011, le [rapport de la Conférence nationale sur les rythmes scolaires](#) cite page 22 l'exemple de Toulouse : « en 2008, malgré l'entrée en vigueur de la semaine de quatre jours au niveau national, la ville de Toulouse opte pour une mesure dérogatoire mise en place après concertation : ses 198 écoles fonctionnent sur quatre jours et demi dont le mercredi matin. L'inspecteur d'académie de Haute-Garonne, après consultation des conseils d'école pour avis - lequel fut largement favorable - a accordé la dérogation pour trois ans, dans le cadre d'une harmonisation pour les écoles de la ville.

- Les deux arguments avancés étaient les suivants :

- enseignants et parents, au terme du premier trimestre, après passage à la semaine des quatre jours, se sont plaints « **d'un premier trimestre épuisant** » et de la fatigue générée par ce dispositif hebdomadaire

- les deux parents ayant le plus souvent une activité professionnelle, les centres de loisirs devaient faire face à un afflux d'enfants contraints de se lever tôt le mercredi comme les autres jours. Les écarts avec les enfants dont les activités étaient organisées au domicile étaient visibles et mal ressentis. »

- En 2017, La [note de synthèse du rapport du Sénat](#) sur la réforme des rythmes scolaires publiée en juin dernier, dirigée par deux sénateurs Les Républicains, un socialiste et un communiste, vice-président du Sénat.

Dans les cinq principales recommandations, il est écrit « **Ne pas revenir à la situation antérieure à la réforme de 2013** », c'est à dire la semaine de quatre jours, qui est le pire système pour l'apprentissage des élèves.

« La généralisation de la semaine de quatre jours : une concentration du temps de classe défavorable aux apprentissages, en particulier pour les élèves défavorisés. La réforme de 2008 a vu la généralisation de la semaine de quatre jours à l'école primaire, par la suppression de l'école le samedi matin. Instituée pour des considérations autres que pédagogiques, cette organisation du temps scolaire a été vivement critiquée. En **résultent fatigue et moindre vigilance des élèves, resserrement du contenu et des temps d'apprentissage, libération du temps peu bénéfique pour les élèves défavorisés, distension du lien avec les parents d'élèves.** »

II Parution du décret n° 2017-1108 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques le 28 juin 2017

Le projet de décret relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire est révélé par la presse le 31 mai 2017. Ce dernier est présenté le 8 juin 2017 au CSE (Conseil Supérieur de l'Education) qui émet, comme le CNEN (Conseil National d'Evaluation des Normes) un avis défavorable. Les différents mouvements d'éducation populaire, les associations d'élus, l'ANDEV, rappellent dans plusieurs communiqués de presse le bien-fondé de la réforme, insistant particulièrement sur le fait que l'éducation se nourrit de temps long, de continuité plus que de rupture et de précipitation, et appelle à **une évaluation partagée des impacts des réformes en cours, notamment sur les conditions d'apprentissage et le bien-être des enfants, indispensable et incontournable pour une concertation efficace au sein des territoires.**

Le décret est présenté au Comité Technique Ministériel le 21 juin 2017 et **Le décret paraît le 28 Juin au journal officiel**, signé par le Premier ministre Edouard Philippe et le Ministre de l'Education nationale Jean-Michel Blanquer, autorisant les communes à revenir, dès la rentrée prochaine, à la semaine de quatre jours d'école en primaire, au lieu de quatre jours et demi.

Le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) présidé par Philippe Laurent, Maire UDI de Sceaux et secrétaire général de l'AMF a "condamné" mercredi 5 juillet la "démarche" du gouvernement pour l'assouplissement des rythmes scolaires. Il rappelle "les conséquences" sur "les agents, leur temps de travail et, in fine, sur le dialogue social dans les collectivités" d'une éventuelle application de ce décret.

Pour le CSFPT, une "évaluation" de l'expérimentation de la semaine de quatre jours et demi à l'école, d'ailleurs "prévue par les textes", est une "nécessité".

Le Conseil "exige qu'à l'avenir tout projet concernant directement ou indirectement les agents de la Fonction Publique Territoriale soit auparavant soumis à son avis".

III - Les évaluations disponibles autour des rythmes scolaires et des PEDT

- La **première évaluation Nationale du PEDT** centrés sur les temps périscolaires a été confiée aux Cabinets Education et Territoires et Eneis par la DJEPVA et est parue en mai 2017.

Trois principaux objectifs assignés à la démarche d'évaluation :

- Dresser une typologie des PEDT sur le périmètre périscolaire
- Etablir un bilan de la mise en oeuvre des PEDT
- Etoffer la capacité d'accompagnement des collectivités

Méthode adoptée : Evaluation entre septembre 2016 et Mars 2017

- Questionnaire : 3 850 réponses, soit 7 553 communes pour un taux de retour de 37,8% des collectivités signataires d'un PEDT
- Observation de terrain : 17 collectivités au sein de 5 départements (Creuse, Haute Garonne, Sarthe, Val d'Oise, Vosges)
- Entretiens auprès partenaires institutionnels au sein de ces 5 départements : DDCS, CAF, Education Nationale (IEN et DASEN)

3 objectifs hérités de la réforme :

- Organisation des temps, respectueuse des rythmes de l'enfant
- Temps d'activités axés sur la découverte et l'ouverture
- Démocratisation de l'accès au périscolaire

Proposition de typologie des PEDT

- **Type 1 (concerne 24% des PEDT)** : PEDT centré sur les TAP, pas d'offre périscolaire pré existante ou absence de dispositifs éducatifs formalisés.
- **Type 2 (concerne la majorité des PEDT)** : Nette distinction entre les TAP et le reste du périscolaire : tarification, inscription, locaux
- **Type 3 (concerne une faible proportion des PEDT)** : réforme vécue comme un allongement des temps périscolaires, offre périscolaire préexistante et bien structurée. Périscolaire déjà fortement autonome du temps scolaire, sans exclure la complémentarité.

Les principaux résultats de l'évaluation :

- **Le PEDT est le dispositif éducatif le plus largement diffusé à l'échelle nationale.**
- Le PEDT porte une ambition qui dépasse le temps des NAP.
- Un impact plus fort dans l'identification de nouvelles priorités éducatives pour les collectivités qui disposaient déjà d'un PEL / CEL.
- Une forte dynamique autour de la mutualisation, caractérisée par un bilan contrasté.
- Des modalités de pilotage qui favorisent la participation de toute la communauté éducative.
- Une attention portée à la qualification des intervenants

● **L'Étude de la DEPP (Division de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance du Ministère de l'Éducation Nationale) intitulée "Les organisations du temps scolaire à l'école issues de la réforme de 2013 : quels effets observés ?" est parue fin juin 2017.**

- La première enquête suit un panel d'enfants entrés en CP en 2011. En 2016 ils sont en Cm2 et ils sont près de 15 000 scolarisés dans 4000 écoles.

- Une seconde enquête porte sur 6000 élèves de CP en 2016.

Dans les deux cas, l'étude de la DEPP observe les résultats des enfants en fonction de l'organisation du temps scolaire depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. La DEPP n'a retenu que des rythmes sur 5 jours avec des variations selon l'organisation des après-midis ou la présence ou non du samedi matin. L'étude trouve finalement peu d'impact entre les différentes organisations sur les résultats des élèves.

"L'étude portant sur les apprentissages des élèves cherche à repérer l'existence d'un effet des différents types d'organisation du temps scolaire (OTS) sur les apprentissages des élèves. Cette étude ne mesure que des effets d'une ampleur très limitée, largement inférieure aux effets des variables sociales ou culturelles", avertit d'emblée la DEPP. "D'une manière générale, les différentes études présentées ne permettent donc pas d'établir des écarts importants selon le type d'organisation mise en place."

Cette présentation générale est confirmée dans le chapitre consacré aux compétences des élèves. "En tout état de cause, les écarts entre OTS sur le niveau des élèves, lorsqu'il y en a, sont d'une ampleur très limitée, et largement inférieure aux différences de réussite scolaire observées selon les caractéristiques sociales et culturelles des élèves du panel DEPP 2011. De même, l'analyse de l'impact de l'organisation du temps scolaire sur la progression des apprentissages fondamentaux des élèves de CP montre que les progressions des élèves peuvent différer selon l'OTS, mais que ces différences sont statistiquement faibles dès lors que l'on prend en compte le contexte socio-économique de l'école ou les caractéristiques individuelles disponibles de l'élève (sexe et trimestre de naissance)", notent les auteurs.

A retenir de cette étude :

La situation française est tout à fait exceptionnelle en Europe. "Avec la réforme des rythmes scolaires, le nombre moyen de jours d'école dans l'enseignement primaire est passé de 141 jours en 2010/2011 à 162 jours par an en 2014/2015, ce qui rapproche tendanciellement la France de la moyenne des pays de l'OCDE et de celle de l'UE. En 2015/2016, le nombre moyen de jours d'école en France est toujours de 162 jours ; il est de 185 jours en moyenne des pays de l'OCDE et de 182 en moyenne des pays de l'UE-22 (Regards sur l'éducation, 2016). La France demeure ainsi le pays qui a le plus petit nombre de jours de classe par an dans l'enseignement élémentaire. L'Allemagne en a 188, la Finlande 189, l'Angleterre 190". Le retour aux 4 jours va nous éloigner encore davantage des standards internationaux.

Le raisonnement vaut aussi pour l'organisation de la semaine. " **Pour l'ensemble des pays européens membres de l'OCDE, à l'exception de la France, le rythme hebdomadaire d'enseignement élémentaire est de 5 jours**".

En faisant passer celui-ci de 4 à 4,5 jours, la France s'est rapprochée du standard européen, en restant toutefois un peu en deçà", écrit la DEPP.

Dernier enseignement : "En matière de congés estivaux, la France se situe dans la moyenne de l'Union européenne, avec 8 semaines", écrit la Depp. "L'Allemagne, les Pays-Bas et le Royaume-Uni (hors Irlande du nord) ne proposent que 6 semaines de congés durant l'été.

Mais d'autres pays (Italie, Lettonie) s'illustrent au contraire par leur largesse : les élèves y bénéficient de 12 à 13 semaines de vacances l'été. C'est en France que les congés en cours d'années sont les plus longs, avec 4 périodes de près de deux semaines réparties sur 10 mois de l'année scolaire". **La question du calendrier annuel n'est donc pas celle de congés d'été qui seraient trop longs mais des petites vacances.**

IV - Procédure pour revenir à la semaine des 4 jours

- Le passage à la semaine de 4 jours émane d'une **entente entre les différents acteurs locaux** : commune ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale, conseils d'école et inspecteur de l'éducation nationale de circonscription. La décision, prise par le DASEN, peut s'appliquer " dans toutes les écoles de la commune (...) quand une majorité des conseils d'école s'est exprimée en sa faveur".
- Ces différents acteurs locaux saisissent ensuite conjointement les **services départementaux de l'éducation nationale** pour leur proposer une nouvelle organisation du temps scolaire.
- Dans chaque département, la demande est ensuite examinée par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) qui vérifie l'application de plusieurs règles, notamment le respect des heures d'enseignement par semaine, par journée et par demi-journée. Avant de valider le passage à la semaine de quatre jours, le DASEN doit enfin « consulter la collectivité territoriale compétente en matière de transport scolaire ainsi que le conseil départemental de l'éducation nationale ».
- **Présentation d'une délibération au Conseil municipal de changements d'horaires et ensuite les délibérations sur les tarifs, les règlements périscolaires, de restauration etc.**
- Présentation des organisations du temps de travail des agents en **Comité technique paritaire** : ATSEM, agents de restauration, animateurs, ETAPS , intervenants culturels etc.
- Communication auprès des parents.
- Identification des impacts sur le budget 2017 avec perte des subventions ETAT, CAF et recettes des familles sur certaines activités périscolaires et évaluation des dépenses avec retour à 4 jours (selon les organisations à 5 jours , les coûts ont été moindre avec les subventions car redéploiement des agents déjà en poste).

V - Qui est concerné par la semaine des 4 jours à la rentrée 2017 ?

Un **Communiqué de presse de Jean Michel Blanquer du 18 juillet 2017** annonce que 36,8% des communes de France ayant au moins une école publique, soit 31,8% des écoles, ont "choisi" d'utiliser le décret Blanquer en adoptant dès la rentrée prochaine une semaine scolaire de quatre jours. Le ministère précise que cela correspond à un peu plus d'un quart des élèves de l'école primaire (28,7%).

"Ce sont plutôt des **communes rurales** qui ont choisi de se saisir de cette liberté nouvelle", indique-t-il également, tandis que "les villes, a fortiori les grandes villes, ont globalement choisi de conserver l'organisation de la semaine sur quatre jours et demi" pour cette rentrée scolaire en tous les cas.

Quelques communes de plus de 50.000 habitants ont toutefois franchi le pas dès cette année : trois dans l'académie de Créteil (Chelles, Saint-Maur-des-Fossés, Epinay-sur-Seine) ; trois dans l'académie de Lille (Tourcoing, Dunkerque, Calais), deux dans l'académie de Montpellier (Montpellier qui expérimente sur trois groupes scolaires et Perpignan) ; quatre dans l'académie de Versailles (Sarcelles, Colombes, Sartrouville, Versailles). Dans l'académie de Nice, "toutes les grandes villes du Var" sont concernées indique le ministère, et la plupart de celles des Alpes-Maritimes soit Antibes, Cannes, Nice, Toulon, Hyères, etc."

Les principales raisons évoquées justifiant ce retour à la semaine des 4 jours :

→ Pression des parents / enseignants

→ Economie Budgétaire

→ Fatigue des enfants ...

Aucun de ces arguments n'est centré sur les conditions d'apprentissage de l'enfant ou encore la réduction des inégalités d'accès aux activités périscolaires.

VI ...Et comment, quoiqu'il arrive, capitaliser le travail et les avancées identifiés sur les territoires depuis 3 / 4 ans ?

Ces mesures gouvernementales ne doivent pas être le signe d'un recul par rapport au travail engagé par les directions de l'éducation pour créer plus de sens éducatif commun et collectif sur les territoires....

Les collectivités évoluent dans un climat d'instabilité politique avec l'enchaînement des réformes, la mise en place d'une succession de dispositifs....

L'enjeu, pour les collectivités locales, est donc de s'emparer de ces dispositifs à chaque alternance politique et de capitaliser les avancées.

● **Revenir aux questions fondamentales En préambule, l'école est une chance et non une charge !** Et si on parlait de droit plutôt que d'obligation scolaire ?

- Sortir du rapport de force induit par l'éventuelle pression des parents et des enseignants, et/ ou par les contraintes budgétaires et mobiliser les acteurs éducatifs sur l'importance de la **construction d'un projet en commun autour de l'intérêt de l'enfant** .

- **Dépasser la question binaire des rythmes (4 jours ou 4 jours et demi)** qui est subsidiaire par rapport à la loi de refondation de l'école de la république. Les enfants n'ont pas les mêmes besoins à 6 et 11 ans, pas les mêmes temps de concentration (difficulté des 6h d'affilée) etc...

- **Poser la question des différents temps** : temps de l'enfant, temps des familles, temps des enseignants.

Le temps scolaire représente 10 % du temps de vie de l'enfant ! Réfléchir à l'articulation des différents temps de l'enfant, mais aussi des parents, des enseignants pour permettre aux enfants de s'épanouir. Les familles ont besoin de continuité éducative...

● **Capitaliser l'expérience des territoires à travers les PEDT**

- Un des challenges en cas de retour à la semaine de 4 jours c'est de réussir à convaincre les équipes qu'elles poursuivent le travail engagé (et non un retour en arrière !)

- Se focaliser sur le **retour sur investissement et les avancées de la réforme** : formation partagée, plan de formation plus ambitieux, reconnaissance et valorisation du métier des

animateurs et des ATSEM, recrutement de coordinateurs périscolaires, rôle des collectivités confortés dans le domaine éducatif... Les innovations locales ont été nombreuses !

- L'enjeu est bien de **reconstruire sans porter atteinte aux dynamiques**, aux perspectives des projets professionnels des agents. **Actuellement les pratiques professionnelles sont en mouvement vers plus de professionnalisation, de collaboration, de coopération, de coéducation.** Alors, même si les atsems doivent de nouveau reprendre des missions d'entretiens, il est important de maintenir cette reconnaissance du métier et valoriser la montée en compétence (gestion de groupes, animation d'atelier dans le cadre des TAP)

- **Maintenir les alliances éducatives au service des enfants et des jeunes** (plus-value de la réforme) : conforter l'échelon territorial dans l'animation de ces alliances, renforcement du travail en transversalité, valoriser le PEDT véritable outil clarifiant les partenariats, facteur de dynamique territoriale, continuer les groupes de réflexions sur les problématiques éducatives en valorisant le travail avec les parents.

- **Croire au bien-fondé d'un aménagement des temps de l'enfant sur les matinées et proposer des alternatives**

Pour une bonne concentration, et donc un bon apprentissage le jeudi, l'école le mercredi matin est un atout. Ce phénomène n'est pas observé pour les enfants des milieux aisés car l'absence d'école le mercredi matin sera compensée par des activités extrascolaires qui les stimuleront intellectuellement.

Dans les communes qui décident de revenir à une semaine de 4 Jours, proposer une alternative sur les temps périscolaires, notamment pour les enfants en éducation prioritaire, la semaine de 4 jours étant néfaste pour les plus fragiles.

- **Initier et mener des concertations constructives, en militant pour un pilotage équilibré commune / Etat.**

Comment initier des concertations constructives sur les territoires ? Sortir d'une démarche trop descendante, intégrer le mode projet, réfléchir ensemble, croiser les regards dans l'intérêt des enfants à travers deux types de concertation, en fonction du contexte local :

1 : **concertation ouverte et large** impliquant tous les acteurs éducatifs entourant le champ de l'enfant

2: **concertation restreinte (petit comité)** en laissant le choix de l'organisation scolaire aux conseils d'écoles, la ville pouvant alors se consacrer à une concertation sur le PEDT, par exemple

- **Evaluer, en mobilisant l'expertise des GAD (Groupements d'Appui Départementaux)**

Au-delà des évaluations nationales

- S'appuyer sur les évaluations locales et saisir l'opportunité de travailler ensemble sur les acquis locaux en associant les enfants,

- Evaluer les impacts financiers **en s'assurant de la pérennité du fonds de soutien.**

- Evaluer les impacts financiers pour les familles du changement organisé

Intervention Madame FIS
Réseau Loisirs Handicap
Montrouge le 5 octobre 2017
La rentrée 2017 dans le département des
Hauts de Seine

Suite à l'annonce de la suppression des contrats aidés il est important de préciser que ces derniers ne seront pas supprimés, voir maintenus dans le cadre de l'accompagnement des élèves en situation de handicap + développement des contrats de droit public AESH

31 Inspecteurs de l'Education Nationale :

- 27 Inspecteurs territoriaux
- 1 Inspecteur pour la maternelle
- 2 Inspectrices ASH
- 1 Inspectrice Adjointe pour le premier degré
- Une nouvelle circonscription dédiée à Puteaux

Des créations de postes et de dispositifs :

- 4 postes de CP pour l'école inclusive
- 2 postes d'enseignants référents
- 1 poste de coordonnateur AESH
- 12 dispositifs pour l'inclusion des élèves (ULIS)

Quelques chiffres au 30 juin 2017 : 6951 élèves avec PPS

- Lycée : 279 élèves dont 80 en ULIS
- Collège : 1278 élèves dont 567 en ULIS
- Élémentaire : 2134 élèves dont 623 en ULIS
- Maternelle : 646 élèves
- EREA : 629 élèves (289 lycée / 199 collège / 141 primaire)
- ESMS : 1985 élèves

L'accompagnement humain des élèves :

- 1110 accompagnements scolaires (441 CUI et 669 AESH)
- 2122 élèves accompagnés

Les circonscriptions ASH à la rentrée scolaire 2017 dans les Hauts de Seine

ASH 1 – nord - Martine Aussibel

CPC ASH – Florence Harenczik – Agnès Rahmani

CPC EI : Sylvie Chartois – Carole Ungar

Coordinatrice AESH : Catherine Naizondard

- Référent territorial des bassins de Gennevilliers, Neuilly et Nanterre – R5, R6, R7 et R8
- Dossiers en pilotage départemental :
- Ulis collèges
- Appui aux circonscriptions : Ulis écoles, Rased
- Réseau des Enseignants itinérants

- Maison d'arrêt
- Partenariat avec la MDPH
- CDAPH
- Réseau des enseignants référents handicap
- MPA
- AESH et AVS / Formation des AESH
- Troubles :
- Troubles du spectre autistique
- Troubles des fonctions auditives
- Troubles des fonctions visuelles
- Troubles du comportement

ASH 2 – sud - Hélène Beaurepaire

CPC ASH – Magaly Ruiz- Cécile Dramé

CPC EI : Béatrice Clément – Béatrice Champroux

Coordinatrice AESH : Anne Le Pors

- Référent territorial des bassins d'Antony, Vanves et Boulogne – R1, R2, R3 et R4
- Dossiers en pilotage départemental :
- Ulis lycées
- EREA, ERPD, SEGPA
- CDOEA
- Unités d'enseignement dans les établissements médico-sociaux, dans les établissements sanitaires (hôpitaux), unités d'enseignement externalisées
- SASPAD
- Partenariat avec l'ARS
- Examens et certifications
- Troubles :
- Troubles spécifiques du langage et des apprentissages
- Troubles des fonctions cognitives
- Troubles des fonctions motrices
- Troubles associés / polyhandicap

Dossiers mutualisés ASH 1 et 2 (Nord et Sud) :

- Formations continue des enseignants de l'ordinaire et de l'ASH
- Participation au groupe de pilotage académique ASH
- Numérique

Une suggestion pour 2018 :

Que les 36 communes du 92 soient partenaires du réseau Loisirs et Handicap !

A ce jour nous en avons 32 !

Il nous manque : Vaucresson, Marnes La Coquette - Ville d'Avray (qui pourraient se regrouper !) et Le Plessis Robinson

2017 – 2018 : PEDT et temps de l'enfant – Un nouveau temps de concertation ?

Réunion première quinzaine de décembre au Plessis Robinson du réseau AMD Education pour échanger sur ce sujet uniquement

Ecoles privées et Financement : où en sommes-nous sur le 92 ? – Monsieur de Chaillé

Des écoles privées sont implantées sur 26 communes à ce jour. Bientôt 27 avec Clichy (en cours)

Depuis 2010, un travail partenarial a été fait avec les communes sur l'évolution du forfait communal sur le département.

77% des élèves bénéficient du forfait y compris en maternel alors que le cadre légal ne donne pas obligation aux enfants de maternel.

La moyenne allouée sur le département est de 1 136 euros : montant global versé divisé par le nombre d'élèves en élémentaire)

Aucune consigne de « renégociation » n'a été donnée aux Présidents d'OGEC, juste une vigilance sur les protocoles

Taxe Foncière et nouveau calcul de l'assiette de la valeur locative (écoles privées assujetties contrairement aux écoles publiques)

Monsieur de Chaillé alerte les élus sur une projection qui a été faite de hausse de taxe foncière : +200 à 300% sous 10 ans, taxe que les écoles privées se doivent de régler alors même qu'elles assurent un service d'éducation → Objectif : faire changer la réglementation au niveau parlementaire.

ATSEM

Une démarche de charte commune à toutes les collectivités – Note AMF

Dans le prolongement de la réflexion engagée il y a plusieurs mois sur les missions des Atsem, notamment de la part du CSFPT, de nouveaux éléments de contexte apparus en cette rentrée 2017 doivent être pris en compte.

1. L'évolution de la réforme des rythmes scolaires

A la rentrée scolaire 2017, ce sont finalement plus de 43% des communes qui ont opté, en lien avec les conseils d'école, pour la semaine scolaire de quatre jours, d'après les calculs de l'AMF suite à l'envoi par l'Education nationale des fichiers à jour des organisations de temps scolaire dans les communes.

Afin de mieux appréhender cette nouvelle réalité et connaître les intentions des communes dont les écoles sont restées à la semaine Peillon ou Hamon à la rentrée 2018, l'AMF mène actuellement une nouvelle enquête, dont les résultats seront dévoilés lors du 100^e congrès des maires, dans le cadre de l'atelier "école" le mercredi 22 novembre matin.

Ce changement important à la rentrée 2017, et probablement plus encore à la rentrée 2018, pose de nouvelles questions au regard de l'évolution constatée des missions des Atsem dans le cadre de la réforme engagée en 2013. Comment sont déjà et vont être repositionnés les Atsem dans les communes dont les écoles passent à la semaine de quatre jours? Le développement des missions de nature éducative remplies par un certain nombre d'Atsem sur le temps périscolaire, en l'absence de Tap/Nap, va-t-il connaître un frein?

2. La forte diminution des contrats aidés

Jugeant cet été le dispositif des contrats aidés peu efficace pour lutter contre le chômage de longue durée, préférant un plus fort investissement en matière de formation, le gouvernement a annoncé une forte diminution du nombre de ces contrats dans le secteur non marchand, en particulier des contrats unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), et dans une moindre mesure des emplois d'avenir, qui sont minoritaires. Dans ce secteur, le nombre total de contrats aidés prévu d'ici la fin de l'année serait de 310 000 (280 000 budgétés par la loi de finances pour 2017, les 2/3 ayant déjà été consommés durant le premier semestre) au lieu des 456 000 effectivement mobilisés en 2016.

L'AMF est intervenue très fortement pour dénoncer la brutalité de cette mesure annoncée sans préavis ni concertation et intervenant moins d'un mois avant la rentrée scolaire (voir ci-joints les courriers de l'AMF des 8 août et 14 septembre 2017).

Plus spécifiquement en matière scolaire, les élus ont fait savoir à l'AMF que les emplois aidés ont permis d'amortir quelque peu les effets de la réforme des rythmes scolaires engagée en 2013, en aidant les communes et intercommunalités fragiles à obtenir plus facilement des personnels pour assurer différentes tâches comme Atsem, animateur, agent de restauration scolaire ou de garderie, ou encore comme accompagnateur des enfants handicapés ou des enfants parfois dans les cars scolaires.

En retirant massivement ce recours, un certain nombre d'élus ont déjà fait savoir qu'ils n'auront d'autres leviers que de diminuer le temps de présence des Atsem sur le temps scolaire pour les redéployer sur le temps périscolaire, ce qui pourrait provoquer de forts mécontentements des enseignants et des parents d'élèves.

Enfin, des élus ont considéré que ce revirement en matière de contrats aidés est de nature à réinterroger très clairement le principe de "liberté de choix" en matière de type d'organisation de la semaine scolaire, qui avait été mis en avant par le Président de la République puis par le ministre de l'Education nationale. Sans les contrats aidés, des élus ont déjà fait part de leur souhait de revenir à la semaine de quatre jours à la rentrée 2018, voire même dès janvier prochain.

3. La proposition de l'Etat d'une modification du statut des Atsem et d'une charte d'engagement avec l'AMF

A l'occasion d'une réunion organisée par le ministère de l'Intérieur (DGCL) le 25 juillet, ce dernier a présenté à l'AMF, en lien avec l'Education nationale, un projet de décret modifiant le décret du 28 août 1992 portant statut des Atsem ainsi qu'un projet de charte d'engagement entre les trois parties.

➔ Le projet de décret prévoit (voir fiche ci-jointe), sur le temps scolaire, que les Atsem seraient dorénavant aussi chargés, au-delà de l'accueil et de l'hygiène des enfants des classes maternelles, de l'assistance au personnel enseignant pour la sécurité des enfants. Ils concourraient également à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers.

Sur le temps périscolaire, le projet de décret prévoit plus clairement que les Atsem pourraient avoir, durant ce temps, une mission d'animation.

Les services de l'AMF ont d'ores-et-déjà fait savoir que le projet de décret contrevient à la position du Bureau, adoptée le 5 juillet 2017, qui ne souhaite pas une modification de l'article 2 du décret du 28 août 1992, ce dernier donnant déjà une description complète des missions que les Atsem ont vocation à occuper (voir note ci-jointe). Il contrevient également à la position initiale du DGCL dans son courrier du 15 mai 2017 (ci-joint).

En outre, les services de l'AMF ont soulevé deux difficultés majeures dans la proposition émise par les deux ministères car ne pouvant relever du champ de compétences des Atsem :

- La mission de sécurité des enfants, qui requiert un profil et une formation spécifiques;
- Le concours à la mise en œuvre d'activités pédagogiques, les Atsem ne pouvant intervenir dans ce champ. Ils ont davantage vocation à apporter une assistance éducative.

→ Le projet de charte d'engagement (voir ci-joint) prévoit plusieurs volets :

- Renforcer la reconnaissance professionnelle des Atsem ;
- Faciliter l'évolution professionnelle des Atsem ;
- Améliorer la qualité de vie au travail des Atsem (l'AMF devant notamment initier des travaux en vue de diffuser un guide de bonnes pratiques aux élus).

Les services de l'AMF ont considéré que ce projet de charte ne pouvait être acceptable en l'état au motif que les engagements présentés étaient déséquilibrés, en défaveur des employeurs territoriaux. En outre, il conviendrait que le CNFPT puisse aussi s'engager dans ce processus.

- *Le nombre d'ATSEM par école maternelle : quelle est la solution ? – Madame Bosset*

Rappel résultats questionnaire – janvier 2015

Les ASEM

Existe-t-il une charte des ASEM ?

OUI 15 villes

NON 3 villes

Si oui, pouvez-vous nous la communiquer

OUI 9 villes (6 reçus) NON

Le rôle des ASEM dans les écoles maternelles ? (soulignez la OU les bonnes réponses !)

- 1. Assistance pédagogique auprès des enseignants 100%**
- 2. entretien de la classe 100%**
3. ménage des locaux de l'école **OUI pour 17 villes**
4. accompagnement des enfants sur le temps du midi **OUI pour 18 Villes**
5. en charge de la restauration scolaire (préparation, service, nettoyage office..) **OUI pour 8 Villes**

6. participation des ASEM sur le temps périscolaire **OUI pour 9 Villes**
7. Autre _____

Nombre d'ASEM sur la ville ? de 2 à 165 !!!

Répartition des ASEM dans les écoles maternelles...Quelle formule ? (soulignez la bonne réponse !)

1. Une par classe **6 villes**
2. Une par classe de PS et une pour deux classes de MS-GS **3 villes**
- ~~3. Une par classe de PS et une par classe de MS et AUCUNE pour les GS~~
4. Autre formule :
 - 1 / PS et MS et 1 / 2 GS → 4 villes**
 - 1/TPS et PS → 4 villes**
 - 1 / 2 cl → 2 villes**
 - 1 / PS et 1 / 2 MS et 0 / GS → 1 ville**
 - 5 Pour 6 classes → 1 ville**